# ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

## EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

86-1392/

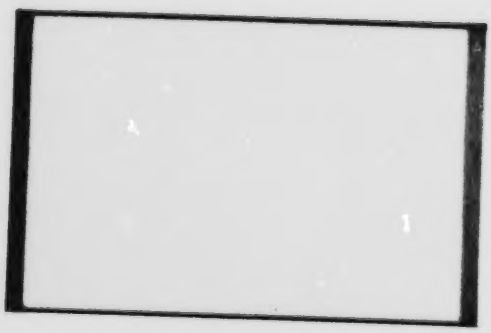

# ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11932-0

# Document relatif à l'application

# de l'article II de la

# Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 27 mai 1985

## PLAN DU DOCUMENT


| | Page |
|---|---|
| **PRÉSENTATION** | 5 |
| **LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES** | 9 |
| **NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT** | 15 |
| **ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT** | |
| AFFAIRES CULTURELLES | 21 |
| AFFAIRES MUNICIPALES | 33 |
| AFFAIRES SOCIALES | 45 |
| AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION | 49 |
| COMMUNICATIONS | 57 |
| ÉDUCATION | 61 |
| ÉNERGIE ET RESSOURCES | 65 |
| ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE | 85 |
| HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR | 89 |
| HYDRO-QUÉBEC | 93 |
| INDUSTRIE ET COMMERCE | 107 |
| JUSTICE | 113 |
| LOISIR, CHASSE ET PÊCHE | 117 |
| OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE | 123 |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC | 129 |
| TOURISME | 133 |
| TRANSPORTS | 139 |
| ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES | 153 |

## PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales
et président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

# LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
**Service de l'arpentage**

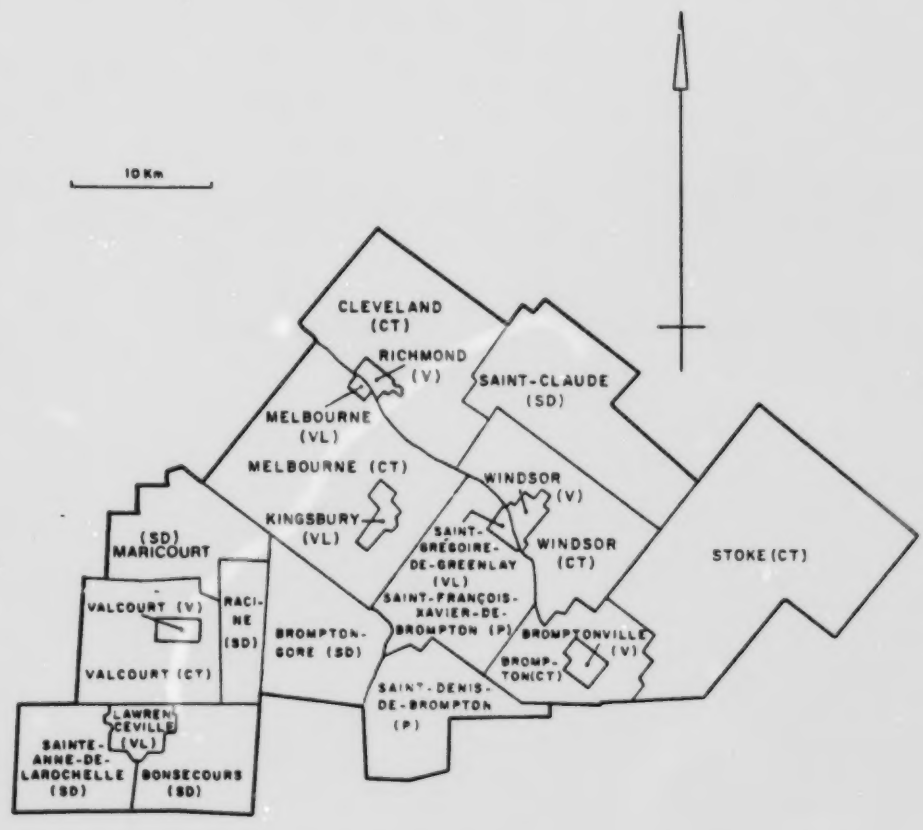


Municipalité régionale
de comté du
**Val-Saint-François**

Revision Ministère des Affaires municipales

La MRC du Val-Saint-François couvre une superficie totale de 1 436 km$^2$: 32 840 personnes réparties dans vingt-deux municipalités résidaient sur son territoire en 1981. Depuis les vingt dernières années, le territoire de cette MRC, comme la MRC voisine de Memphrémagog, a pu maintenir une croissance de sa population. La moitié de celle-ci se regroupe dans les quatre agglomérations de Windsor, Richmond, Bromptonville et Valcourt, les trois premières se situant le long de la rivière Saint-François. Ailleurs sur le territoire de la MRC, la densité d'occupation est faible, ne dépassant pas 12 personnes/km$^2$ contre 640 dans les quatre agglomérations.

La MRC du Val-Saint-François, située au nord des MRC de Sherbrooke et Memphrémagog se caractérise par une structure industrielle de grandes entreprises dans les secteurs des pâtes et papiers, du matériel de transport et de la chaussure. De nombreuses petites et moyennes entreprises très dynamiques complètent cette structure industrielle. La MRC dispose des infrastructures et des équipements permettant de maintenir le dynamisme de ses principaux secteurs d'activités. En particulier, le réseau routier assure de bonnes liaisons avec les régions de Montréal, Trois-Rivières et Québec par les autoroutes 10 et 55. Parmi les quatre principales agglomérations urbaines, deux possèdent un parc industriel, l'un à Windsor où le gouvernement a contribué à la mise en place d'infrastructures pour accueillir une bâtisse industrielle polyvalente et où il reste 25 hectares de terrain disponible, l'autre est à Richmond.

Près de 51% de la superficie totale de la MRC est constituée de terres forestières productives qui appartiennent presque entièrement au domaine privé. Le reste du territoire est consacré à l'élevage et à la production laitière dans les petites municipalités rurales.

Sur l'ensemble du territoire de la MRC, le potentiel patrimonial naturel et bâti est à la fois varié et qualitativement important, traduisant l'originalité et la vitalité de cette région. Le potentiel récréatif demeure relativement intéressant, dans les sites non utilisés et se prêtant au loisir de plein air mais il est limité par la tenure privée. Les plans d'eau d'excellente qualité que sont les lacs Brompton et Montjoie sont cependant très peu accessibles au grand public. En matière d'équipements culturels, la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie dessert onze municipalités, soit environ 58% de la population de la MRC. Cependant, près de la moitié des bibliothèques affiliées ont des installations inadéquates.

Outre les deux musées situés respectivement à Valcourt (musée J.A.-Bombardier) et à Melbourne (musée de la Société d'histoire du comté de Richmond), la MRC dispose de deux salles d'exposition qui sont situées au centre culturel J.A.-Bombardier et à Windsor, à la polyvalente Le Tournesol.

## ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC du Val-Saint-François visent plus particulièrement

la consolidation des activités industrielles, forestières et agricoles et l'amélioration des équipements, infrastructures et des services (1).

**La consolidation des activités forestières et agricoles**

En ce qui concerne la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les activités actuelles visant une augmentation des plans mis à la disponibilité des propriétaires de boisés et des travaux sylvicoles. Étant donné l'importance de l'industrie forestière dans la MRC, le ministère continuera à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe aux objectifs des propriétaires de boisés et à ceux de l'industrie forestière. Par ailleurs, les travaux d'inventaire seront poursuivis par le ministère de même que l'opération "plan de mise en valeur des forêts privées" par les organismes locaux.

En ce qui concerne l'activité agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'intervient pas directement par la mise en place d'équipements et d'infrastructures mais plutôt par la mise à la disposition des producteurs d'un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole, au maintien et à la consolidation des fermes sur le territoire de la MRC. De plus la zone agricole, qui représente plus de 85% du territoire, contribue à protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

**L'amélioration des équipements, des infrastructures et des services**

En matière d'équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles entend apporter son soutien technique et financier au développement du musée Bombardier, à l'amélioration des services de l'École de musique de Richmond, à l'implantation d'une bibliothèque municipale à Windsor et à la consolidation du réseau régional de bibliothèques en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie.

De nombreuses améliorations ponctuelles seront effectuées sur les routes et nombreux chemins de la MRC, en plus de la reconstruction de la route 116. De son côté, Hydro-Québec a plusieurs projets qui sont reliés à l'implantation de la ligne de transport d'énergie et d'interconnexion Nicolet/Des Cantons et la ligne d'interconnexion Des Cantons/Nouvelle-Angleterre. Enfin plusieurs travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout se réaliseront avec l'assistance financière du gouvernement dans le cadre du programme PAIRA dans les municipalités de Richmond, Saint-Grégoire-de-Greenlay et Saint-François-Xavier-de-Brompton.

---

(1) Ce document n'inclut pas les orientations et projets du ministère de l'Environnement qui sera transmis prochainement dans un document complémentaire.

La commission scolaire du Val-Saint-François a reçu l'autorisation de construire une école à Saint-Denis-de-Brompton; la réalisation de dix logements pour personnes retraitées est prévue dans la municipalité de Stoke par la Société d'habitation du Québec. Par ailleurs, la Société immobilière du Québec prévoit relocaliser le Centre de main-d'oeuvre de Richmond à Windsor, avec le Bureau d'aide sociale de cette même ville.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, les municipalités pourront se prévaloir du programme ReviCentre du ministère des Affaires municipales pour le réaménagement de leur centre-ville ou secteur central.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire.

# NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

# LA REVITALISATION

# DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

**Mesures pouvant être adoptées à brève échéance**

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

**Autres mesures envisagées**

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

# ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

## LE PATRIMOINE

### 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

### 2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

La MRC du Val-Saint-François renferme un potentiel patrimonial naturel et bâti à la fois varié et qualitativement important. Cet environnement culturel se caractérise surtout par des phénomènes ethnologiques significatifs et des paysages humanisés exceptionnels.

#### 2.1 Les unités de paysage

Parmi les nombreux ensembles identifiés sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François et qui possèdent un intérêt évident quant à l'aménagement

traditionnel, six ensembles retiennent particulièrement l'attention, soit parce qu'ils présentent des modes d'organisation remarquables, des concentrations architecturales significatives: soit qu'ils en ont conservé les caractéristiques originelles, soit qu'ils s'inscrivent harmonieusement sur ce territoire et contribuent à en façonner le paysage parfois inédit. Citons notamment:

- à Richmond, le site de la place de l'église correspondant à l'intersection des rues principales, du couvent et Quinn, étant donné la qualité de son architecture:

- à Windsor, le corridor de la rue principale compte tenu de l'intérêt de son patrimoine architectural:

- à Bromptonville, le corridor de la rue Lambert qui se caractérise par un dégagement visuel important et une concentration significative de bâtiments traditionnels:

- à Lawrenceville, le site de l'île du Moulin, en raison de la qualité de son cadre paysager:

- à Boscopel, l'ensemble du moulin, compte tenu de l'intérêt évident de son site d'implantation et de son architecture:

- et finalement, le noyau densément construit de Sainte-Anne-de-Larochelle, étant donné la qualité de son site d'implantation et de son mode d'organisation.

Enfin, indépendamment de tous les bâtiments qui font partie intégrante des ensembles susmentionnés, les inventaires du ministère font état d'un certain nombre d'événements architecturaux disséminés sur l'étendue du territoire et dont l'implantation se caractérise notamment par une succession d'attributs et de bâtiments secondaires rattachés au volume central ainsi que d'une concentration importante de maisons à toiture d'ardoise dans les municipalités de Kingsbury, Melbourne et Richmond.

## 2.2 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC du Val-Saint-François, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent essentiellement autour des thèmes de l'agriculture, de la vie domestique et des communications.

Ces phénomènes particuliers retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation, leur répétition dans l'espace que par leur importance stratégique dans le développement de la région. Ils traduisent de façon privilégiée les liens fondamentaux qui s'établirent entre une communauté et son territoire et témoignent, en définitive, de l'originalité et de la vitalité de la région. Ainsi en est-il de la concentration d'églises à Melbourne et plus particulièrement des temples du Presbyterian Church et de l'United Church, des ponts couverts de Valcourt et de Melbourne, de la gare de Richmond, des croix de chemin qui marquent le paysage agricole et des anciennes écoles de Melbourne.

### 2.3 Les éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être considérés lors de l'élaboration des règlements et plans locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Mentionnons le site d'implantation de la place de l'église à Bromptonville, le corridor de la rue Saint-François à Richmond, l'Hotel de ville de Melbourne, le bureau municipal de Stoke et enfin, le château Windsor à Windsor.

## 3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère dans le passé a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissements historiques ou naturels à certains biens ou sites jugés les plus exceptionnels. C'est incidemment en référence à ce contexte juridique que fut reconnu le Bureau d'enregistrement de Richmond.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon le découpage des comtés municipaux de Richmond et de Shefford. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural:
- une analyse du paysage architectural:
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art:
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie:
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

## 4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine.

Les orientations peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

## 5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Compte tenu des caractéristiques du patrimoine régional, le ministère ne prévoit pas utiliser de moyens légaux d'intervention sur ce territoire. Il entend, par contre, mettre à la disposition de la MRC du Val-Saint-François, en fonction des priorités et des potentiels identifiés, tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales, lui permettant ainsi de remplir son mandat en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

En matière d'aménagement, le ministère serait disposé à apporter une aide technique et financière à la MRC et aux municipalités locales intéressées, ceci afin d'assurer, par le biais des réglementations municipales, une meilleure protection de leurs potentiels culturels, de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les unités de paysage, l'architecture traditionnelle, les sites archéologiques et les témoignages ethnologiques soient considérés et pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Finalement, en regard de l'archéologie, bien que le ministère n'entende pas procéder à une opération systématique de reconnaissance, il pourrait accorder exceptionnellement aux municipalités concernées, à l'occasion de la découverte fortuite d'un site, une aide technique si des opérations de sauvetage archéologique s'avéraient nécessaires.

## LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC du Val-Saint-François, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

### 1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC du Val-Saint-François est composée de 22 municipalités locales regroupant une population totale d'environ 33 175 habitants. Cette municipalité régionale de comté compte quatre villes dont une seule possède une population supérieure à 5 000 habitants, soit la ville de Windsor. La MRC est structurée autour de trois pôles d'attraction distincts que sont les villes de Windsor, Richmond et Valcourt.

- Les bibliothèques

Sur l'ensemble du territoire de cette MRC, 66% de la population est desservie par une bibliothèque publique. La ville de Windsor avec ses 5 200 habitants est, pour l'instant, la seule admissible au programme d'aide aux bibliothèques municipales: une étude d'implantation est présentement en voie de réalisation.

D'autre part, la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie dessert onze municipalités, soit environ 58% de la population admissible de la MRC. De ces onze municipalités, huit possèdent leurs propres locaux et les trois autres ont conclu des ententes intermunicipales d'utilisation des services. Près de la moitié des bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt ont des installations inadéquates.

Parmi les municipalités non desservies par la Bibliothèque centrale de prêt, trois ont une population dispersée et peu nombreuse, rendant ainsi difficile l'implantation d'une bibliothèque. La MRC compte également une bibliothèque indépendante située dans la ville de Valcourt.

- Les archives

Le potentiel archivistique de la MRC est essentiellement constitué des documents conservés par les municipalités, les commissions scolaires, les communautés religieuses et la Société d'histoire du comté de Richmond.

- Les musées

La Fondation Bombardier administre actuellement le musée J.A. Bombardier situé à Valcourt. Ce musée accueille annuellement environ 20 000 personnes dont 40% proviennent de l'Estrie, 40% du Québec et 20% de l'extérieur du Québec.

D'autre part, la Société d'histoire du comté de Richmond est propriétaire d'un musée à Melbourne qui est accrédité par le ministère. Ce musée est ouvert durant la période estivale.

- Les salles de spectacles

La plupart des municipalités de la MRC du Val-Saint-François disposent de salles communautaires où des spectacles peuvent être présentés. Certaines municipalités telles Windsor, Stoke, Racine, Richmond, Bromptonville et Valcourt possèdent des salles pouvant accueillir entre 200 et 400 personnes; aucune de ces salles n'est cependant adéquate pour la tenue de spectacles professionnels.

- Les salles d'exposition

La MRC du Val-Saint-François dispose de deux salles d'exposition qui sont situées respectivement à Valcourt, au Centre culturel J.A. Bombardier (accrédité par le ministère) et à Windsor, à la Place publique de la polyvalente Le Tournesol.

## 2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

### 2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC du Val-Saint-François la superficie suggérée est d'environ 300 $m^2$.

## 2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

## 2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

### 2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

### 2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

### 2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

## 3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regoupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan, regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter aux organismes une aide-conseil.

A cet effet, il entend apporter et/ou maintenir son soutien technique et financier:

- pour le développement du musée Bombardier situé à Valcourt:

- pour l'amélioration des services et des équipements de l'École de musique de Richmond:

- pour le regroupement, la préservation et la consultation des archives de la MRC du Val-Saint-François:

- pour l'implantation d'une bibliothèque municipale à Windsor:

- pour la consolidation du réseau régional de bibliothèques, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

## 1. GESTION DES LOIS

### 1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

### 1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

### 1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

## 2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

### 2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

### 2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

## 3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètaient, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

## 4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

### 4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

### 4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- des subventions de 2 645 230$ et de 390 940$, soit respectivement 75% et 69,4% pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau, d'égout séparatif et pluvial dans le secteur urbain de la ville de Richmond;

- une subvention de 74 032$, soit 65,6% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'égout sanitaire et d'une pompe de refoulement dans le village de Saint-Grégoire-de-Greenlay;

- une subvention de 1 314 657$, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'égout séparatif et d'un système d'épuration des eaux usées domestiques dans la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

### 4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie présentement la demande de la ville de Richmond.

## 5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

## 6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante:

- de favoriser la continuité de la trame urbaine:

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux:

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

À ce sujet, le ministère a déjà transmis de l'information écrite à la ville de Richmond qui s'intéresse à la création d'une SIDAC dans son centre-ville.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

## 2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a récemment fait part de son intention d'apporter certaines modifications au processus actuel. À cet effet, un projet de loi (numéro 44), modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, a été déposé le 15 mai dernier à l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté qui procède à l'élaboration ou à la révision d'un schéma d'aménagement, pourra adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole originale.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 15 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

## LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1984 - 1985

### 1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

#### 1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

#### 1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

**1.3 Santé animale**

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

**2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES**

**2.1 Développement des entreprises de transformation**

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

**2.2 Développement des marchés**

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

**2.3 Contrôle de la qualité des produits**

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

## 3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

## 4. DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARITIMES

### 4.1 Gestion des ressources, développement et administration

- Subventions de recherches

### 4.2 Contribution à l'exploitation et à la transformation de la ressource

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la mer
- Aide financière pour assurance des bateaux de pêche
- Aide à la construction de bateaux de pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits marins
- Aide à l'achat d'équipements de congélation
- Subvention à des associations
- Crédits maritimes
- Aide au transport du poisson
- Promotion des produits marins
- Aide à la mise en conserve du maquereau
- Aide à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat de moteurs marins
- Aide à l'acquisition de bacs

## 5. PLANIFICATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions de recherche
- Bourses d'assistance à la recherche
- Cours de formation d'exploitants agricoles dispensés par le collège MacDonald

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC du Val-Saint-François, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation (1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Au secteur de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, la commission scolaire Le Val-Saint-François a reçu l'autorisation de construire une école à Saint-Denis-de-Brompton.

Puisque les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC du Val-Saint-François à s'adresser à celles qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

Quant aux secteurs collégial et universitaire, le MEQ ne prévoit aucun projet d'aménagement dans l'immédiat.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le plan d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

## PARTIE I

## LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;
- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine, au cours des cinq prochaines années, dans la MRC du Val-Saint-François.

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

L'ensemble des terres publiques sous la juridiction du MER couvre 85 hectares dans la MRC du Val-Saint-François, soit 0,06% de sa superficie totale (1 395,46 km$^2$).

Cet ensemble se compose de deux lots contigus dans le rang XII du canton d'Orford, mis présentement à la disposition de la Défense nationale pour les Fusiliers de Sherbrooke, et de plusieurs îles de la rivière Saint-François (Tableau I et carte 2).

**TABLEAU I**

**LISTE DES ÎLES PUBLIQUES DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS**

1) île 984 : partie nord-ouest de l'île principale, canton de Windsor, (rang XII), en front du lot 864, superficie: 0,4 hectare.

2) île 985 : partie sud-est de l'île principale, canton de Windsor, (rang XII), en front du lot 863, superficie: 1,9 hectare.

3) Île 986 : canton de Windsor, (rang XII), en front du lot 874, superficie: 0,2 hectare.

4) Île 987 : canton de Windsor (rang XII), en front du lot 877, superficie: 1,5 hectare.

5) Île 988 : canton de Windsor, (rang XII), en front du lot 887, superficie: 2,4 hectares.

6) Île 992 : canton de Windsor, (rang XIV), en front du lot 926d, superficie: 0,2 hectare.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

### 2.1 Connaissance géographique du territoire

#### 2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

#### 2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 50 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

#### 2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le ministère de l'Énergie et des Ressources précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du

morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base au 1: 20 000

Les feuillets couvrant la MRC du Val-Saint-François seront probablement révisés au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale, complété d'ici dix ans, et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de premier ou de deuxième ordre au cours des cinq prochaines années. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

Aucune de ces ententes n'est actuellement prévue dans la MRC.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC du Val-Saint-François ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

## 2.2 Gestion du territoire public

### 2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

### 2.2.2 État de la situation

Étant donné le peu de terres publiques dans la MRC du Val-Saint-François, les projets du domaine des Terres s'avèrent limités. Ils consistent surtout en la surveillance des îles et des lots publics sous la juridiction du ministère.

### 2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant la gestion et l'aménagement des terres du domaine public, le ministère de l'Énergie et des Ressources a été chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Élément principal des plans de gestion des terres publiques, amorcés par le MER en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dès que disponible ou dans le cadre de l'avis relatif à l'article 16.

Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques:
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs:
- les refuges fauniques:
- les zones forestières de conservation, y compris les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique ou agricole:
- les zones forestière et fauniques
- les zones forestières et récréatives:
- les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les particularités et les tarifs relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans la MRC du Val-Saint-François, le MER ne prévoit aucun projet spécifique autre que les tâches régulières reliées à cette activité.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous les territoires sous sa juridiction.

Dans la MRC du Val-Saint-François, le domaine des Terres s'applique à bien connaître et délimiter le territoire public: un programme annuel de surveillance et d'entretien des lignes de lots permet d'éviter les empiétements sans autorisation, les coupes illégales et les constructions non permises.

Une attention spéciale est accordée à la protection des îles publiques. En raison de leur petite superficie et de leur fragilité, le MER poursuit sa politique de ne pas vendre ou louer ces îles.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC du Val-Saint-François de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

**PARTIE II**

## LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François (1 395,46 $km^2$) chevauche la limite séparant les régions administratives de Montréal (06) et de l'Estrie (05). Plus précisément, il recoupe l'unité de gestion de l'Estrie (51) et une partie de l'unité de gestion du Sud de Montréal (63). Les terrains forestiers productifs couvrent environ 713 $km^2$, soit près de 51% de la superficie totale de la MRC.

#### 1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Les forêts de la MRC appartiennent presque à 100% au domaine privé.

Le peu de territoire public présent dans la MRC (85 ha ou 0,06% de sa superficie) se situe presque totalement dans le canton d'Orford, dans l'unité de gestion de l'Estrie (51).

#### 1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François s'étend sur deux unités d'aménagement des forêts privées, soit les unités "Haut-Yamaska" (no 0615) et "Saint-François" (no 0511). La carte no 1 précise la délimitation de chacune de ces unités au sein de la MRC. Dans chaque unité d'aménagement on retrouve un organisme de gestion en commun, soit le Groupement forestier et agricole du Haut-Yamaska Inc. (615) et le Groupement forestier et agricole Saint-François Inc. (511).

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

### 2.1 Forêts publiques

Il n'y a pratiquement pas de forêts publiques dans la MRC du Val-Saint-François.

### 2.2 Forêts privées

#### 2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des boisés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien, de plantations; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

### 2.2.2 État de la situation

Peu de propriétaires font appel aux services techniques qui leur sont offerts par le MER et pratiquent une sylviculture apte à maximiser le rendement de leurs boisés.

Seulement 54 propriétaires sont membres des deux organismes de gestion en commun qui couvrent le territoire, soit les groupements forestiers et agricoles de Saint-François et du Haut-Yamaska.

Dans les 15 municipalités couvertes par le premier groupement dans la MRC, on compte 36 propriétaires membres, tandis qu'on en dénombre 18 dans les 7 municipalités comprises dans le second.

Les superficies ainsi mises sous aménagement intensif sont de 2 282 hectares, soit seulement 3,0% de la superficie forestière productive (713 $km^2$) de la MRC.

Le plan conjoint de mise en marché ne régit actuellement que les bois à pulpe.

### 2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques pour la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

En ce qui concerne les forêts privées, le MER entend poursuivre les activités actuelles visant une augmentation des plants mis en disponibilité et des travaux sylvicoles. Par ailleurs, les travaux d'inventaire seront poursuivis par le ministère de même que l'opération "Plan de mise en valeur des forêts privées" par les organismes locaux.

Conformément aux orientations générales du gouvernement, les représentants du MER dans la région de l'Estrie incitent les propriétaires de boisés privés à pratiquer un aménagement forestier intensif dans le but d'augmenter la productivité de leurs boisés.

De plus, une surveillance spéciale continuera d'être exercée sur les plantations de pin afin de détecter toute infestation par le chancre Gremmeniella abietina qui cause présentement des dommages sérieux dans les états américains limitrophes.

## 2.3 Industrie forestière

### 2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

### 2.3.2 État de la situation

La MRC du Val-Saint-François compte huit usines de sciage de service, dix usines de transformation commerciales et deux usines de pâtes et papiers.

Mis à part les usines de pâtes et papiers et cinq usines de sciage que l'on peut qualifier de relativement importantes, les autres usines ont une consommation modeste; elles fonctionnent de façon saisonnière, bien en deçà de leur capacité d'usinage, et bien entendu, sont fort dépendantes des besoins exprimés par la population environnante.

### 2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Au plan régional et conséquemment en ce qui a trait à la MRC du Val-Saint-François, le MER entend favoriser une plus grande utilisation des essences actuellement négligées, comme le peuplier, et de la biomasse forestière à des fins énergétiques.

• • •

Le MER tient à assurer la MRC du Val-Saint-François de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

**Municipalité régionale de comté de Val-Saint-François**

**(570)**

Carte n° 1

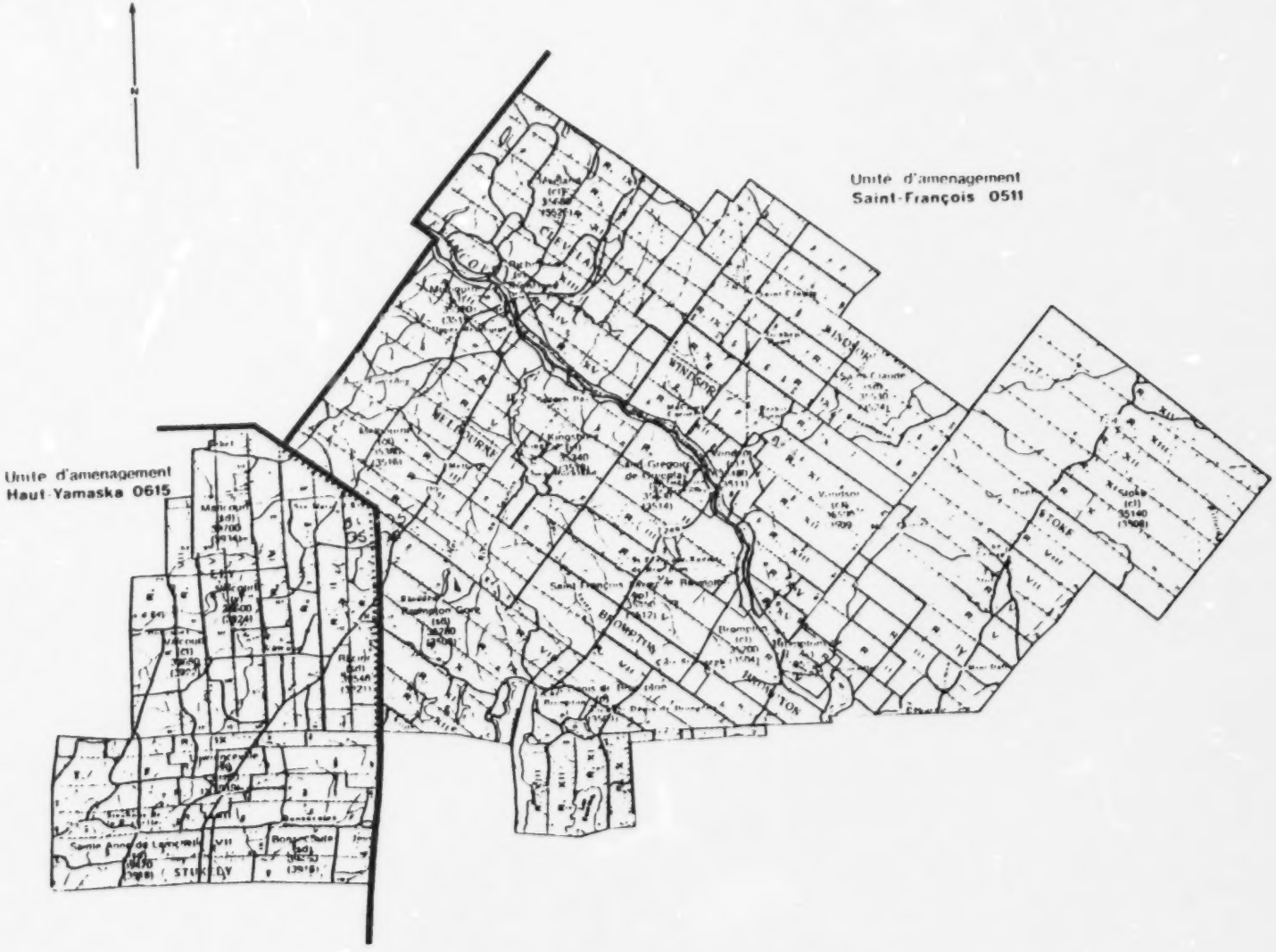


1 200 000

Carte de base Terres et Forêts 1972
Direction générale du domaine territorial

Réalisation Bureau régional
Région de l'Estrie (05)
Janvier 1983

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie
et des Ressources

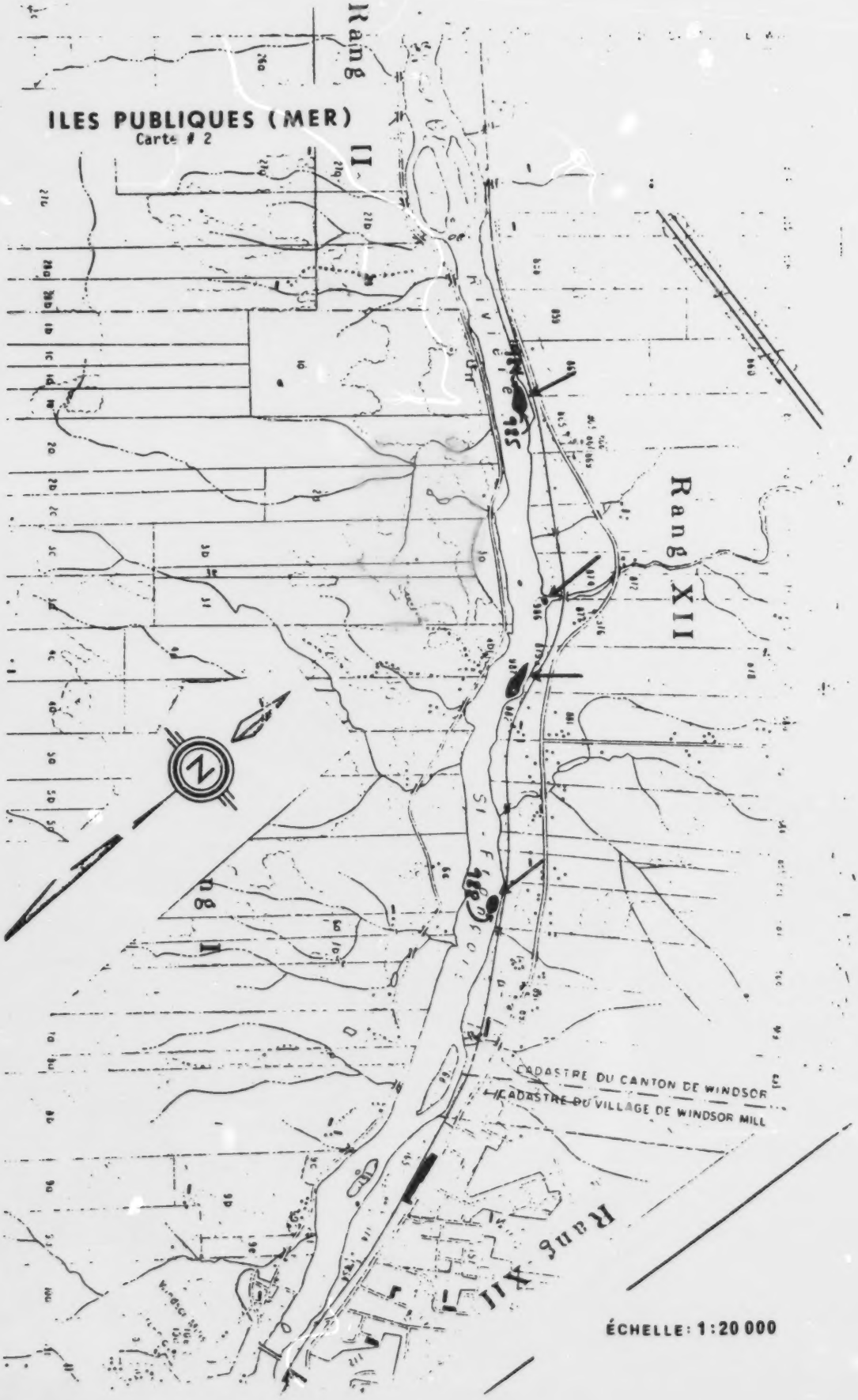
ILES PUBLIQUES (MER)
Carte # 2
Rang II
Rang XII
Rang XII
Rivière St-François
CADASTRE DU CANTON DE WINDSOR
CADASTRE DU VILLAGE DE WINDSOR MILL
ÉCHELLE: 1:20 000

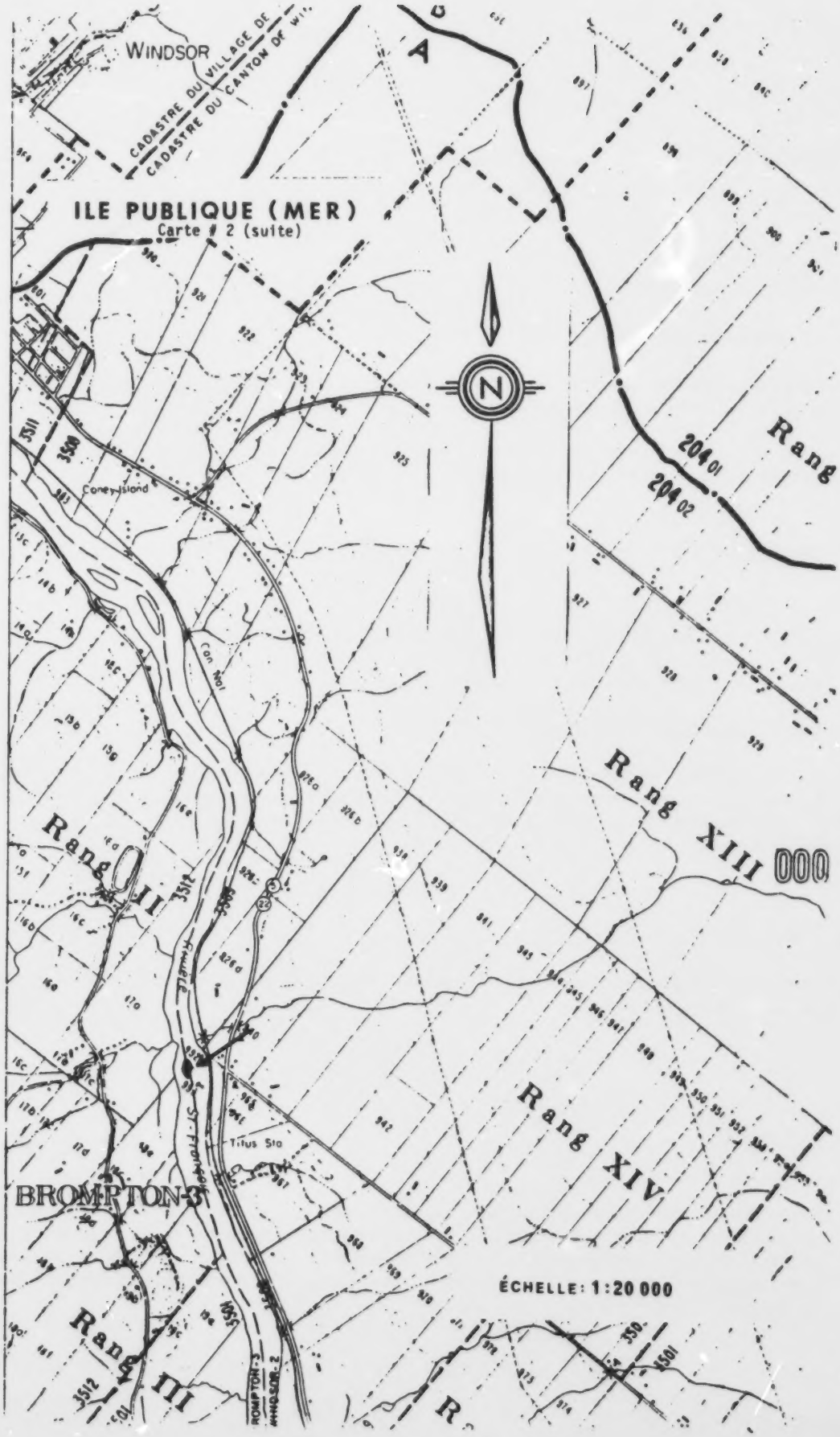
WINDSOR
CADASTRE DU VILLAGE DE
CADASTRE DU CANTON DE WI
ILE PUBLIQUE (MER)
Carte # 2 (suite)
N
Rang
204 01
204 02
Coneyisland
Con Nor
Rang XIII 000
Rang II
Rang XIV
Tilus Sto
BROMPTON-3
Rang III
ROMPTON-2
WINDSOR-2
ÉCHELLE: 1:20 000

**PARTIE III**

**LES MINES**

## 1. ORIENTATIONS

Depuis l'adoption de la loi 59 qui a révoqué pour la Couronne les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant juillet 1880(1), un mode spécial d'allocation des titres miniers est instauré sur le territoire de la MRC: le permis spécial d'exploration. Dans ce cas, l'attribution des titres miniers sera effectuée par le ministère sur une carte et non au moyen du jalonnement comme dans la plupart des régions du Québec.

Le territoire associé au permis spécial d'exploration recouvre l'ensemble de la MRC.

## 2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES

Le domaine des Mines considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

## 3. PROJETS

Le domaine des Mines ne prévoit l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC.

---

(1) Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du MER.

## PARTIE IV

## L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

### 1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

### 1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

### 1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

## 1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

## 2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC du Val-Saint-François. Le ministère invite néanmoins la MRC du Val-Saint-François à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

## 2. PROJETS SPÉCIFIQUES

À la demande des municipalités de Richmond, Saint-Denis-de-Brompton et Stoke, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

| Municipalité | Projet | Étape de réalisation |
|---|---|---|
| Richmond | 20 logements pour personnes retraitées | Adjudication du contrat |
| Saint-Denis-de-Brompton | 10 logements pour personnes retraitées | Soumission |
| | 6 logements pour familles | Soumission |
| Stoke | 10 logements pour personnes retraitées | Choix du site |

HYDRO-QUÉBEC

## PRÉSENTATION

Le présent document a pour buts de donner une vue d'ensemble des activités d'Hydro-Québec dans le Sud du Québec ainsi que d'identifier et de situer, plus particulièrement, les équipements de l'entreprise ainsi que les projets qu'elle prévoit réaliser sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, dans la mesure où ces projets sont susceptibles d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement.

Dans ce document, on entend par Sud du Québec la partie de la province comprise entre le Saint-Laurent au nord-ouest, la frontière américaine au sud et à l'est, et la rivière Ouelle au nord-est. Le Sud du Québec est subdivisé en sept territoires, qui regroupent plusieurs MRC: celui dont il est plus précisément question ici est le territoire Estrie dont fait partie la MRC du Val-Saint-François.

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il décrit ensuite de façon très succincte l'organisation des régions du Sud du Québec, les principales caractéristiques du réseau les desservant ainsi que son évolution prévisible. La troisième partie présente ensuite l'historique et la description des réseaux qui desservent le territoire Estrie. Ce document décrit également les principales installations existantes ainsi que les projets d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François. Finalement, un tableau synoptique indique les projets dont la réalisation est prévue d'ici 1989 et qui pourraient éventuellement influencer l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

En annexe la carte A situe les équipements de production et de transport qui alimentent le Sud du Québec tandis que les cartes B et C montrent respectivement les installations principales d'Hydro-Québec et ses projets pour la période de 1984 à 1989, dans le territoire Estrie.

## 1. ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

### 1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

### 1.2 Les postes et les lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux centres importants du Sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont

en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

### 1.3 Les postes et les lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, du nombre de circuits installés, des difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m X 275 m.

### 1.4 Les postes et les circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

### 1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

À part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

### 1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 1.7 Les propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, des lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes - en vue de contrôler la végétation - Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

## 2. SUD DU QUÉBEC

Ce chapitre décrit globalement l'organisation du Sud du Québec au point de vue électrique, tel que représenté sur la carte A en annexe. Le Sud du Québec compte 37 municipalités régionales de comté.

Pour ses besoins administratifs, Hydro-Québec a partagé cette partie de la province en trois régions administratives: la région Richelieu et le sud des régions Mauricie et Montmorency. Les limites de ces régions, indiquées à la carte A, sont dues en grande partie à l'historique des réseaux qui les alimentent. Une quatrième unité administrative, la région Maisonneuve, s'occupe des questions relatives à la production et au transport d'énergie; elle chevauche le territoire de la région Richelieu sur la rive-sud métropolitaine à l'ouest du Richelieu.

### 2.1 Historique

Avant la nationalisation de 1963, le Sud du Québec était desservi par trois grandes compagnies privées, quelques coopératives et des sociétés municipales. Depuis, seuls une coopérative et trois réseaux municipaux sont demeurés autonomes.

- Les compagnies

À partir de la fin du XIX$^{e}$ siècle, de nombreuses compagnies locales implantèrent des petites centrales hydro-électriques et thermiques près des centres industriels. Des regroupements successifs devaient permettre ensuite le développement de réseaux desservant de plus en plus d'abonnés; ils aboutirent, dans les années 1920, au partage du territoire entre trois principales compagnies. La Southern Canada Power Company desservait l'est de l'actuelle région Richelieu; la Quebec Power exploitait son réseau entre la rivière la Chaudière et le Bas-du-Fleuve, territoire actuellement sous la juridiction de la région Montmorency. Quant à la Shawinigan Water and Power Company, elle couvrait la plus grande partie du Sud du Québec.

La capacité de production hydro-électrique de ces régions étant très limitée, l'énergie provenait essentiellement de la Mauricie. La construction de la première grande centrale thermique du Québec à Tracy fut décidée en 1961, peu avant la nationalisation.

- Hydro-Québec

La Montreal Light, Heat and Power cédait à Hydro-Québec en 1944 trois centrales au sud du Saint-Laurent: une seule s'avéra rentable: la centrale au fil de l'eau de Beauharnois dont la construction fut poursuivie. Hydro-Québec opta ensuite pour des sites de production plus éloignés et développa la technologie du transport à très haute tension.

Vers 1970, parallèlement à l'édification d'un réseau à 735 kV autour de Montréal, quelques centrales thermiques ainsi que l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ) furent implantés dans le Sud du Québec. De plus, Hydro-Québec entreprit de rénover les lignes des anciennes compagnies et de normaliser les niveaux de tension.

## 2.2 Les grandes caractéristiques du réseau d'Hydro-Québec et ses principales installations

La demande du Sud du Québec est d'environ 7 000 MW, alors que la capacité des centrales Beauharnois et Gentilly 2 est inférieure à 2 000 MW. La structure du réseau d'Hydro-Québec y est donc influencée surtout par la nécessité de transporter l'énergie produite dans le nord du Québec vers le sud et la région métropolitaine. On trouve près du fleuve et autour de Montréal un réseau de transport à 735 kV, où aboutissent les lignes en provenance de Churchill Falls et des complexes Manic-Outardes et La Grande. De plus, des lignes d'interconnexion relient le réseau d'Hydro-Québec à ceux de plusieurs états américains et à celui de l'Ontario.

Les réseaux de répartition rayonnent à partir des postes de transport vers les régions industrielles et résidentielles. L'organisation des anciennes compagnies influe grandement sur la structure de ces réseaux. La carte A montre les postes de répartition à 230-120 kV et 315-120 kv et les lignes de répartition dont la tension est supérieure à 120 kV. Les équipements à 120 kV et moins sont traités au chapitre suivant.

Hydro-Québec utilise également des équipements de télécommunication pour exploiter son réseau électrique. Dans le Sud du Québec, ces équipements consistent en un réseau de liaisons hertziennes comprenant des stations à l'intérieur de certains postes et d'autres, répétitrices, reliant les postes entre eux.

## 2.3 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit, dans le Sud du Québec, renforcer le réseau de transport à 735 kV ainsi que les réseaux de répartition à 230 et 120 kV. L'entreprise compte aussi augmenter sa capacité d'interconnexion vers le sud et construire des installations d'envergure variable pour alimenter des clients industriels.

À plus long terme, le Sud du Québec restera une région plus consommatrice que productrice, mais il est possible que sa capacité de production soit légèrement augmentée. Par ailleurs, on envisage de renforcer encore le réseau de transport du nord au sud et les interconnexions.

## 3. TERRITOIRE ESTRIE

Le territoire décrit dans cette partie comprend cinq municipalités régionales de comté, dont la MRC du Val-Saint-François. Il va du bassin de la Saint-François au nord jusqu'à la frontière américaine au sud et, d'est en ouest, de la Beauce jusqu'au piedmont de la Montérégie.

### 3.1 Les subdivisions administratives

Le territoire Estrie fait presque complètement partie de la région administrative Richelieu d'Hydro-Québec dont le siège régional se trouve à Saint-Hyacinthe. La région est subdivisée en cinq secteurs ayant leurs bureaux dans différentes villes. Le secteur nord-est cependant fait partie de l'extrémité sud de la région administrative Mauricie.

### 3.2 Historique

- Les compagnies

Dès 1888, la compagnie Royal Electric louait une des roues à aubes installées sur la rivière Magog pour vendre de l'énergie électrique à la Sherbrooke Gas and Water Company. La même année, la Richmond County Electric Company s'équipait de matériel de production. Au cours des années subséquentes et jusque dans la première décennie du XX$^{e}$ siècle, nombre de villes et de villages des Cantons de l'Est adoptèrent graduellement l'éclairage à l'électricité.

En 1908, la ville de Sherbrooke municipalisa son réseau d'électricité; elle aménagea progressivement d'autres petites centrales dans les environs. Par la suite la Southern Canada Power Company, fondée en 1913, fit l'acquisition de plusieurs petits réseaux locaux, tels que ceux de Lennoxville, de Stanstead, de Coaticook, de Waterville et de Compton; elle en contrôlera financièrement plusieurs autres.

Cette compagnie desservira donc la majeure partie de l'Estrie jusqu'à la nationalisation de 1963.

- Hydro-Québec

À partir de 1963, Hydro-Québec acquit l'ensemble des réseaux du territoire, à l'exception de ceux appartenant à Sherbrooke, à Magog et à Coaticook. Les réseaux nationalisés fonctionnant à des niveaux de tension différents, l'entreprise commença à remplacer les installations désuètes par des équipements normalisés assurant une meilleure fiabilité et un moindre coût d'exploitation.

### 3.3 Les principales installations du réseau d'Hydro-Québec

L'alimentation régionale du territoire Estrie nécessite de nombreuses infrastructures de répartition et de distribution (carte B) afin de desservir une population et une structure industrielle importantes. Ce territoire est sillonné par des lignes à 230 kV en provenance du poste Nicolet et qui aboutissent au poste Sherbrooke à 230-120 kV, à partir duquel s'articule le réseau de répartition régionale.

Les lignes à 120 kV vont alimenter les postes de distribution disséminés sur le territoire et effectuer la liaison avec d'autres postes situés à l'extérieur; ainsi la section Stukely/Waterloo assure, à l'ouest, le lien avec le réseau Richelieu-Yamaska; la section Weedon/Mégantic fait, au nord-est, la liaison avec le réseau Frontenac, tandis que la section Stanstead assure l'interconnexion avec le réseau voisin de Citizens Utilities aux États-Unis. Les deux lignes à 120 kV en provenance du poste Kingsey au nord du territoire sont présentement désaffectées; elles avaient une vocation de desserte industrielle des entreprises installées dans le bassin de la rivière Saint-François (1).

L'entreprise possède deux unités de production dans ce territoire: la petite centrale Chutes-Burroughs et celle de Sherbrooke.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir de circuits de distribution à 25 kV installés en général le long des chemins publics; cependant, plusieurs circuits dans ce territoire ne sont pas conformes à cette règle car ils résultent de la conversion des anciennes lignes de répartition à 49 kV qui ne furent pas implantées nécessairement le long des chemins publics. Ces circuits, exploités à 25 kV, ne sont pas répertoriés dans ce document.

Hydro-Québec utilise un centre administratif et technique à Magog ainsi que diverses installations de service à Rock Forest et à Sherbrooke.

### 3.4 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit construire dans le territoire Estrie, le poste Des Cantons ainsi que la ligne à 735 kV qui le reliera au poste Nicolet, la ligne à $\pm$ 450 kV courant continu qui servira d'interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre et les lignes à 230 kV qui serviront à le raccorder au réseau de lignes à 230 kV Nicolet/Sherbrooke. De plus, on construira à l'intérieur du poste une station de liaison hertzienne afin d'assurer le fonctionnement de l'interconnexion à courant continu.

---

(1) Comme ces lignes seront démantelées en 1985, elles n'apparaissent pas sur la carte des réseaux majeurs d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec prévoit, à court terme, un accroissement de la demande dans le territoire: à cet effet, on devrait construire le poste de distribution Beaulieu à proximité de Lennoxville ainsi que sa ligne d'alimentation prise en dérivation sur la ligne à 120 kV Sherbrooke/Coaticook. On raffermira également l'alimentation du poste Saint-François. La transformation graduelle des anciens réseaux non normalisés, dont celui à 49 kV, se poursuivra à un rythme dépendant de l'évolution de la demande, afin d'assurer la meilleure qualité de services au meilleur coût.

Ces projets sont indiqués à la carte C, en annexe.

À plus long terme, Hydro-Québec étudie la possibilité d'implanter, pour mise en service commerciale en 1990, une nouvelle ligne à ± 450 kV courant continu entre les postes Radisson dans le nord du Québec et Des Cantons dans la MRC du Val-Saint-François. L'état d'avancement des travaux étant encore au stade des études d'avant-projet, il n'est pas possible actuellement de fournir plus de précisions sur le tracé de cette ligne.

## 4. PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

La carte B en annexe montre le réseau électrique existant d'Hydro-Québec dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François dont la charge est alimentée principalement par le réseau du poste Sherbrooke à 230-120 kV situé à l'extérieur de la MRC.

### 4.1 Répartition et distribution

Deux lignes à 230 kV en provenance du poste Nicolet traversent dans un axe nord-sud, en direction du poste de répartition Sherbrooke, le territoire de la MRC. Elles comportent également des circuits à 120 kV sur la section de lignes entre les postes Kruger et Sherbrooke.

Le réseau de lignes à 120 kV s'articule autour du poste Sherbrooke: il alimente, par l'intermédiaire du poste Bromptonville, le poste à 120-25 kV Windsor pour la clientèle domestique ainsi que les postes Kruger, Domtar et Windsor à 120-69 kV pour des fins industrielles. Les deux lignes à 120 kV entre les postes Kingsey dans la MRC de l'Or-Blanc et Windsor à 120-69 kV sont présentement désaffectées. Elles devraient être démantelées en 1985 pour faire place à la ligne à 735 kV Nicolet/Des Cantons.

Le réseau de lignes à 49 kV tire son origine de deux sources. L'une provient du poste de répartition à 120-49 kV Stukely à la périphérie sud de la MRC: il alimente les postes de distribution à 49-13 kV Lawrenceville et Valcourt. L'autre provient du poste Chutes-Hemmings dans la MRC de Drummond; il alimente les postes de distribution Richmond à 49-4 kV et Melbourne à 49-25 kV.

## 5. PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Selon la planification actuelle (décembre 1984), Hydro-Québec a plusieurs projets à court terme dans cette MRC; ils sont reliés à l'implantation de la ligne de transport d'énergie et d'interconnexion Nicolet/Des Cantons et la ligne d'interconnexion Des Cantons/Nouvelle-Angleterre. Ces projets d'addition au réseau sont indiqués à la carte C en annexe. Une liaison hertzienne sera établie entre la station de Saint-Hyacinthe, celle du futur poste des Cantons et les États-Unis par la station existant sur le mont Orford.

### 5.1 Les équipements du réseau électrique

La mise en service du poste Des Cantons à 735-230 kV et 230-$\pm$ 450 kV courant continu est prévue pour 1986 afin d'alimenter la région de l'Estrie et réaliser également une interconnexion avec le réseau de la NEPOOL aux État-Unis; il sera alimenté par une ligne de transport à 735 kV en provenance du poste Nicolet et convertira l'énergie en courant continu afin de la transporter par une ligne à $\pm$ 450 kV c.c. aux frontières du Québec dans la MRC de Coaticook. Le fonctionnement de cette interconnexion requiert la construction d'une électrode de terre reliée au poste Des Cantons par une ligne à 44 kV de 14,5 km. Les équipements de transport traversent le territoire de la MRC sur une distance de 18 km pour la ligne à 735 kV et de 15,5 km pour celle à $\pm$ 450 kV c.c.

Afin d'assurer l'alimentation régionale de l'Estrie, le poste Des Cantons devra être raccordé au réseau de lignes à 230 kV Nicolet/Sherbrooke par trois lignes à 230 kV d'une longueur de 1,8 km chacune. Leur mise en service est également prévue pour 1986. Les lignes à 120 kV Kingsey/Windsor seront démantelées en 1985 pour faire place à la ligne Nicolet/Des Cantons.

### 5.2 Les autres installations

Une station de liaison hertzienne avec un pylône de 70 m sera implantée dans le périmètre du poste Des Cantons afin de satisfaire les besoins de télécommunication du réseau.

## 5.3 Sommaire des projets d'Hydro-Québec pour la période 1984-1989

| Projet | Objectif | Coût d'immobilisation (en $ de 1986) | Réalisation |
|---|---|---|---|
| Bouclage à 230 kV sur les lignes Nicolet/Sherbrooke (1,8 km) | Raffermir l'alimentation régionale par le raccordement Des Cantons au réseau 230 kV | 6 600 000 | 1986 |
| Construction du poste Des Cantons section à 735-230 kV | Alimenter la région de l'Estrie | 116 000 000 | 1986 |
| section à 230-450 kV c.c. | Interconnexion avec la NEPOOL en convertissant le courant alternatif en courant continu | 86 000 000 | 1986 |
| Construction d'une électrode de terre et d'une ligne monoterne à 44 kV entre le poste Des Cantons et cette électrode (14,5 km) | Assurer le fonctionnement de la section convertisseur du poste Des Cantons | 6 000 000 | 1986 |
| Ligne de transport à 735 kV | Alimenter le poste Des Cantons à partir du poste Nicolet | 108 000 000 | 1986 |
| Ligne d'interconnexion à ± 450 kV c.c. | Interconnexion avec la NEPOOL | 87 000 000 | 1986 |
| Démantèlement de deux lignes à 120 kV | Les lignes à 120 kV Kingsey/Windsor seront démantelées: leur emprise servira à construire la ligne à 735 kV Nicolet/Des Cantons | 2 000 000 ($ 1985) | 1985 |

| Projet | Objectif | Coût d'immobilisation (en $ de 1986) | Réalisation |
|---|---|---|---|
| Liaison hertzienne Saint-Hyacinthe Mont-Orford poste Des Cantons et E.-U. | Répondre aux besoins de télécommunication du poste Des Cantons | 3 000 000 | 1986 |

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

## 1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, le ministère entend faire quelques commentaires concernant le développement industriel sur le territoire de la MRC. La MRC du Val-Saint-François est située dans une région assez fortement industrialisée. En effet, on y trouve quatre pôles de développement industriel, Bromptonville, Richmond, Valcourt et Windsor. Deux de ces villes possèdent un parc industriel avec leurs caractéristiques propres.

- Windsor

La ville de Windsor possède un parc industriel qui offre environ 25 hectares de terrain disponible. Le MIC a déjà viabilisé une partie de ces terrains en contribuant à la mise en place des infrastructures nécessaires à une bâtisse industrielle polyvalente. La ville devrait donc concentrer ses efforts afin de promouvoir ce parc et le doter d'un accès le plus efficace possible.

- Richmond

La ville de Richmond possède aussi un parc industriel qui, contrairement à celui de Windsor, n'offre plus tellement de terrain disponible pour de nouvelles implantations. À court terme, il est cependant important de récupérer et de pouvoir utiliser les espaces encore vacants et desservis à l'intérieur du parc industriel.

Le ministère tient à faire connaître à la MRC d'autres facteurs importants dans le développement industriel de cette région.

Un grand projet industriel, la reconstruction de la papeterie Domtar, au coût de 775 millions de dollars, se réalisera à la limite de la ville de Windsor. L'annexion par Windsor de la portion du territoire de Windsor, canton nécessaire au projet, est en cours.

Ceci implique, au chapitre des infrastructures, la construction d'une desserte ferroviaire, quelques modifications à la route 143 et au rang 12 et le prolongement des services municipaux fournis par la ville de Windsor.

On s'attend à des retombées économiques importantes à la suite de cette reconstruction:

- le ministère note une sous-utilisation de l'autoroute 55 comme facteur de développement industriel. Il faudrait peut-être envisager la création d'une zone ou d'un parc industriel greffé à cette autoroute dans le secteur de Bromptonville et de Brompton Canton et ultérieurement peut-être dans le secteur de Richmond-Melbourne:

- à Windsor, il existe aussi un projet de parc de maisons mobiles qui pourrait, en plus de répondre à un besoin urbain, être utilisé par les travailleurs de la construction de la nouvelle papeterie. Sa localisation n'est pas encore arrêtée:

- la proximité immédiate de Sherbrooke, qui possède une infrastructure industrielle d'importance, pourrait constituer un facteur négatif pour le développement industriel de la MRC du Val-Saint-François. Ceci devrait l'inciter à faire davantage montre de ses particularités et de sa compétitivité.

## 2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit implanter aucun équipement ou infrastructure ni réaliser aucun projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François pour les cinq prochaines années.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté du Val-Saint-François peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

## 1. CADRAGE RÉGIONAL

Localisée au nord-ouest de la région de l'Estrie, la MRC du Val-Saint-François s'étend sur un territoire relativement vaste (1 426 $km^2$) de chaque côté de la rivière Saint-François où sont concentrées les principales villes et axes de circulation importants. A l'exception de l'espace occupé par les villes de Richmond, Windsor, Bromptonville et Valcourt, où l'on trouve les activités commerciales et industrielles, le reste du territoire de la MRC est surtout utilisé à des fins agricoles ou forestières.

A part quelques interventions axées sur l'aide au développement des équipements de loisir de niveau municipal, l'action du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur le territoire de cette MRC vise surtout l'aménagement et la conservation de la faune.

### 1.1 Les équipements de loisir de plein air

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François n'offre actuellement que peu d'équipements de loisir de plein air dont l'aire d'influence déborde le cadre strictement local. Dans l'ensemble, les équipements ou aménagements récréatifs que l'on y trouve ont d'abord été réalisés en fonction des besoins des résidents

des différentes municipalités composantes de la MRC. La villégiature en résidences secondaires en bordure des lacs Montjoie et Brompton fait cependant exception à cette règle. Les propriétaires de chalets proviennent en effet de divers endroits en région et du Montréal métropolitain.

Quant au potentiel de développement récréatif, il demeure relativement intéressant, les contraintes venant surtout de la tenure privée de tous les sites non-utilisés et se prêtant au loisir de plein air. On trouve bien à la limite sud de la MRC les lacs Brompton et Montjoie, mais leurs rives sont déjà fort utilisées. Ces plans d'eau d'excellente qualité sont en effet très peu accessibles au grand public. Il reste cependant quelques terrains riverains non construits qui, s'ils étaient acquis par un organisme à caractère public et aménagés à des fins récréatives, permettraient une utilisation beaucoup plus importante de ces lacs situés à proximité du bassin de population de plus de 100 000 personnes que constitue l'agglomération de Sherbrooke.

Jusqu'à présent, l'implication du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'est limitée aux subventions accordées aux organismes de loisirs municipaux. La plupart des résidents de la MRC du Val-Saint-François sont cependant localisés à moins d'une demi-heure d'automobile du parc du Mont-Orford géré par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Les aménagements et équipements qui ont été réalisés ont pour but de répondre, tout au moins en partie, aux besoins de récréation de plein air de l'ensemble de la population de l'Estrie, dont les résidents de la MRC du Val-Saint-François.

## 1.2 La faune

### 1.2.1 La faune aquatique

Malgré son étendue, le territoire occupé par cette MRC ne compte que très peu de plans d'eau d'importance, d'où une certaine déficience au chapitre de l'offre pour la pêche récréative. Le potentiel au chapitre de l'offre pour la pêche récréative. Le potentiel de pêche aux salmonidés est relativement faible et surtout localisé aux lacs Montjoie, petit Brompton et grand Brompton alors que l'offre pour les espèces dites d'eau fraîche (doré jaune, brochet et achigan à petite bouche) est moyenne et répartie sur l'ensemble du territoire.

Quant à la demande pour cette ressource, elle est évaluée à moyenne par rapport aux autres MRC de la région. Les pêcheurs sont d'origine locale en ce qui concerne les espèces d'eau fraîche et régionale dans le cas des salmonidés.

Même si le territoire est très bien desservi par le réseau routier, l'accès à l'eau demeure un problème sérieux à cause de la tenure privée des terres. L'existence de clubs privés sur près du tiers de la superficie du territoire a en outre pour effet d'accentuer ce problème.

1.2.2 La faune terrestre

En raison d'un habitat forestier favorable, la faune terrestre présente une bonne diversité. L'offre pour la chasse au cerf de Virginie est présentement évaluée à moyenne par rapport aux autres MRC de l'Estrie, mais la demande pour cette activité est forte, de provenance régionale et attire même la clientèle de la région métropolitaine de Montréal. La présence de l'orignal est présentement marginale, mais certains indices semblent indiquer que cette espèce serait en voie d'augmentation sur le territoire. La chasse à cette espèce est actuellement interdite dans la MRC.

Le potentiel d'exploitation du petit gibier est considéré comme moyen, mais il suffit à répondre à la demande actuelle. Il en est de même pour la sauvagine, que l'on trouve principalement concentrée le long de la rivière Saint-François et sur les lacs Tomlod et Boissonneault.

L'accès physique à ces ressources est comparable à l'accès à l'eau mais le problème de l'accès légal est encore plus restrictif. Mentionnons que tout comme pour la pêche récréative, l'accès aux ressources pour la pratique de la chasse est limité par la tenure privée du territoire et le regroupement des propriétaires en clubs privés.

## 2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

### 2.1 Le loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage pas de s'impliquer directement dans le développement d'aménagements et d'équipements de loisir de plein air sur le territoire de cette MRC au cours des prochaines années. Il compte plutôt appuyer les initiatives locales qui pourraient se manifester dans ce domaine et en particulier les projets visant à rendre plus accessibles les lacs Brompton et Montjoie.

### 2.2 La faune

Les interventions du ministère en matière de faune seront axées sur le maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande pour les ressources fauniques, tout en tenant compte de la problématique liée à l'accès.

- La faune aquatique

Le ministère maintiendra ses programmes d'ensemencement de salmonidés dans les rivières Watopeka et Stoke ainsi que dans les lacs Stoke, Montjoie, grand Brompton et petit Brompton dans la mesure où ceux-ci ne se retrouveront pas éventuellement intégrés à l'intérieur de territoires organisés en clubs privés.

Tout en appliquant une réglementation adéquate afin de maintenir les niveaux de population de poissons, le ministère favorisera la participation des associations locales à la mise sur pied de formules permettant l'évaluation des récoltes.

- La faune terrestre

En plus d'appliquer une réglementation adéquate garantissant la survie des cheptels, le ministère entend poursuivre la délimitation des aires hivernales du cerf de Virginie par ses inventaires aériens.

De plus, le ministère assurera un soutien technique à tout groupement désirant s'impliquer dans l'aménagement de l'habitat du cerf afin d'en augmenter la population. Le ministère considère en effet que le potentiel maximum du secteur pour cette espèce n'a pas encore été atteint.

Des efforts particuliers seront enfin consentis afin d'assurer la sauvegarde du ravage "Watopeka", propriété de la compagnie Domtar, où plus de 200 cerfs se rassemblent en période hivernale.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

## 1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

## 2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC du Val-Saint-François, il y avait quatre services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Bromptonville, Richmond, Stoke et Windsor.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 900 places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de l'Estrie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

## 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

## 2. SITUATION ACTUELLE

La Société immobilière du Québec possède un parc d'espace de 5 512 $m^2$ sur le territoire de cette MRC. Divers services gouvernementaux sont regroupés à Richmond; il existe par ailleurs un bureau du ministère de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu à Windsor (voir liste ci-jointe).

| MUNICIPALITÉS | ADRESSE | MINISTERE | OCCUPANT | SURFACE |
|---|---|---|---|---|
| PARC D'ESPACE DE LA MRC - Val-Saint-François | | | | |
| Parc d'espace de la municipalité - Richmond | | | | |
| | 745, rue Gouin | Agriculture, Pêch. Alim. | Bureau local | |
| | 745, rue Gouin | Justice | Bureau d'enregistrement | |
| | 745, rue Gouin | Justice | Sûreté du Québec - entrepôt, Poste local | |
| | | | | Total adresse: 787 m² |
| | 770, rue Hayes | Transports | Centre des transports | |
| | | | | Total adresse: 4 365 m² |
| | | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: 5 152 m² |
| Parc d'espace de la municipalité - Windsor, (ville) | | | | |
| | 43, St-Georges | Main-d'oeuvre, Sécurité du Rev. | Bureau local | |
| | | | | Total adresse: 360 m² |
| | | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: 360 m² |
| | | | | TOTAL MRC, Val-Saint-François: 5 512 m² |

MINISTÈRE DU TOURISME

## 1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère du Tourisme compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

### 1.1 Problématique

La MRC du Val-Saint-François prend place au coeur des Appalaches estriennes, de part et d'autre de la rivière Saint-François. De vastes terres cultivables et des forêts remarquables en font une région agricole et industrielle. L'axe manufacturier de la vallée de la Saint-François avec Bromptonville, Windsor et Richmond concentre de vieilles usines de pâtes et papiers. Rejeunies, elles sont maintenant ouvertes aux visiteurs.

L'industrie de la motoneige, centrée à Valcourt devient par suite d'une diversification de son produit, une des entreprises les plus expansionnistes au Québec. Valcourt, grâce à son musée et à son Festival international de la motoneige, offre un produit touristique original. Le passé historique de la région se retrouve également le long de ce couloir nord-sud. En terrain autrefois loyaliste, l'architecture anglo-saxonne témoigne du passé particulier des townships. Le moulin Denison's, la vieille gare et un monument rappelant l'ouverture de la route Craig situés à Richmond, un pont couvert et un musée historique à Melbourne ainsi que des églises de diverses religions rappellent les origines de la région.

Les activités de plein air telles que la randonnée pédestre, le ski de fond et la motoneige sont bien établies et fort populaires dans cette MRC. Quelques sommets et massifs ont permis de prolonger l'aménagement du réseau de sentiers pédestres de l'Estrie: l'un deux, quittant le Mont-Orford rejoint Kingsbury alors qu'un autre, plus à l'est, traverse les monts Stoke sur une distance d'environ 35 kilomètres. Des circuits de motoneige tant régionaux que provinciaux traversent également le territoire. En saison estivale, on délaisse cependant les réseaux de sentiers pédestres au profit des camps de vacances de Stoke et de Racine. À elle seule, cette dernière localité concentre une auberge de jeunesse, un camp familial et une ferme d'hébergement représentant presque la totalité de l'hébergement à prix modique de la région. La base de plein air Jouvence à la tête du lac Bonnaly représente un autre type d'hébergement très fréquenté par une clientèle régionale et provinciale. À ce réseau d'hébergement social s'intègrent en plus des circuits d'activités de plein air déjà mentionnés (des pistes cyclables, des parcours d'équitation, quelques bases de voile).

Sise entre l'Estrie (Sherbrooke) et le Coeur-du-Québec (Drummondville et Victoriaville) la région retient difficilement le touriste plus d'une nuit. Les visiteurs en provenance de la frontière américaine se dirigent plutôt vers les grandes destinations du Québec: Montréal et Québec. Les zones de destination sont elles-mêmes émettrices de touristes en quête de lieux de villégiature et de ski dans l'Estrie. Cette situation fait de la MRC du Val-Saint-François une région de passage. Avantagée par la proximité d'un important bassin de population, la région en profite très peu.

Pourtant, l'axe nord-sud de la vallée de la rivière Saint-François pourrait devenir un corridor culturel et industriel. Des circuits interrégionaux partant de Drummondville et de Sherbrooke (par le vieux chemin Craig) pourraient diriger le touriste vers la MRC du Val-Saint-François. La faible mise en valeur du caractère anglo-saxon de l'architecture et de la spécificité industrielle du milieu (pâtes et papiers, motoneige) de même que l'absence d'hébergement commercial et de restauration le long de la Saint-François ne favorisent pas le séjour dans ce territoire.

Par contre, la quantité et la qualité des équipements d'hébergement à prix modique ainsi que l'intégration de nombreuses activités de plein air représentent un bon pouvoir attractif. Déjà fréquentés par les gens de la région, une meilleure promotion en élargirait la clientèle.

L'accès aux plans d'eau de la région est limité d'une part par l'abondante villégiature et d'autre part par la pollution de source résidentielle et industrielle. Quelques uns des plus grands lacs tels Brompton et Montjoie pourraient bénéficier des aménagements en hébergement (camping) et en activités nautiques.

La privatisation des terres de l'Estrie limite le développement des activités de pêche et de chasse sur le territoire. Seule l'intégration à des clubs locaux permet d'y accéder. Le Festival du faisan à Saint-François-Xavier-de-Brompton est la seule activité qui rappelle le potentiel faunique du territoire.

Plusieurs projets de développement touristique le long de l'axe Bromptonville-Richmond ont été abandonnés et malgré son potentiel, ce territoire demeure sous-utilisé.

## 1.2 Orientations et priorités du ministère

### 1.2.1 Orientations et projets d'aménagement suggérés

Face au potentiel certain mais sous-exploité de la MRC du Val-Saint-François, le ministère entend:

- favoriser l'identification d'une image de marque axée prioritairement sur le tourisme d'activités de plein air et accessoirement sur le tourisme culturel et industriel;

- aider techniquement et financièrement par les programmes existants, en collaboration avec l'Association touristique de l'Estrie, à développer un corridor historique et culturel le long de la rivière Saint-François;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique industriel de Valcourt par son intégration à des circuits bien définis et établis en concertation avec les MRC voisines;

- soutenir techniquement l'Association touristique et les initiatives du milieu dans le développement de forfaits reliés au tourisme d'activités (la randonnée pédestre);

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert, entre autres, sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit régional;

- élaborer, en collaboration avec le ministère des Transports, une politique de signalisation touristique apte à rencontrer les objectifs locaux et à uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques québécoises.

Afin d'assurer l'harmonisation de son développement touristique et du futur schéma d'aménagement, le ministère suggère à la MRC:

- de préserver et de mettre en valeur les bâtiments anciens ayant un patrimoine architectural et un caractère de type anglo-saxon le long de la rivière Saint-François;

- de favoriser l'implantation des infrastructures d'hébergement et de restauration dans l'axe Bromptonville-Richmond;

- de consolider les aménagements mettant en valeur le caractère industriel spécifique de Valcourt;

- de maintenir et de consolider les circuits de ski de fond, de randonnée pédestre, de motoneige et de randonnée équestre ainsi que les pistes cyclables;

- de prendre des mesures pour dépolluer les plans d'eau, préserver les rives et faciliter l'accès aux lacs et rivières;

- de prévoir des mesures conformes aux normes actuelles afin d'améliorer la signalisation touristique.

### 1.2.2 Projets d'intervention

À brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Par contre, il pourrait être impliqué financièrement dans l'amélioration ou le développement de l'infrastructure par ses programmes d'aide.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

## 1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et les projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour cette MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, les Cantons de l'Est, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

Les réseaux de transport terrestre demeurent ceux qui répondent aux besoins essentiels de la région. Ils sont d'ailleurs très développés et ramifiés tant pour le réseau routier que ferroviaire. Le réseau routier répond aux besoins de la population, tout en assurant de bonnes liaisons avec les régions de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec respectivement par les autoroutes 10 (des Cantons de l'Est), 55 (la Transquébécoise) et 20 (la Transcanadienne). Quant au réseau ferroviaire, le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Québec Central opèrent des lignes ferroviaires pour le transport des marchandises reliant la région aux autres régions québécoises et aux États-Unis. Sherbrooke et Richmond s'avèrent des carrefours ferroviaires importants. Via Rail reprendra à compter du 1er juin 1985 le service de transport pour passagers qui reliait Sherbrooke et Montréal.

Située à l'écart de l'axe du Saint-Laurent, la région des Cantons de l'Est ne connaît pas d'activités maritimes commerciales sur son territoire. Au chapitre du transport aérien, elle possède des infrastructures aéroportuaires répondant à des besoins strictement locaux n'offrant pas de services réguliers. Des études sont en cours, actuellement, pour établir l'opportunité et la nature d'un service aérien régulier qui pourrait relier la région principalement à celles de Montréal et de Québec.

## 2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC du Val-Saint-François est essentiellement caractérisée par les transports routier et ferroviaire. On n'y trouve qu'un aéroport privé local et la MRC ne connaît pas d'activités maritimes commerciales.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

Par rapport à la structure administrative régionale du ministère des Transports du Québec, la MRC est située en très grande partie dans le district de Richmond (no 35), qui est lui-même situé dans la région de Sherbrooke, excepté Valcourt (ville et canton), Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours et Sainte-Anne-de-Larochelle, qui relèvent du district de Waterloo (no 39), situé dans la région de Drummondville. Outre le bureau de district (1) de Richmond, on relève, dans la MRC, un port d'attache (2) à Valcourt relevant du district de Waterloo.

## 2.1 Réseau routier

La MRC du Val-Saint-François possède un réseau routier très développé et bien ramifié, comprenant une autoroute, une route à vocation nationale, trois routes à vocation régionale, et trois routes majeures mais à vocation essentiellement locale.

L'autoroute 55, la Transquébécoise, est un axe routier nord-sud majeur, desservant les régions des Cantons de l'Est et de Trois-Rivières et reliant le Québec aux États-Unis. De la frontière américaine à Bromptonville, cette autoroute est à deux chaussées. Elle est ensuite à une chaussée jusqu'à Drummondville, où elle croise l'autoroute 20. Dans la MRC, longeant la rive ouest de la rivière Saint-François, elle traverse Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Grégoire-de-Greenlay et Melbourne canton. Les débits journaliers moyens annuels (DJMA) connus de l'autoroute 55 sont de 9 000 véhicules pour la section MRC de Sherbrooke/Brompton, et 6 350 véhicules pour la section Brompton-Saint-Grégoire-de-Greenlay.

Parallèle à l'autoroute 55 qui la remplace pour la circulation rapide, la route 143 remplit, dans la MRC, une vocation davantage locale. Dans la MRC, elle dessert Melbourne canton et s'identifie à la route 116 jusque dans Richmond, après avoir desservi Melbourne village. Elle longe alors la rive est de la rivière Saint-François et dessert Cleveland, Windsor (ville et canton), Brompton et Bromptonville. Le DJMA de la route 143 atteint des maxima de 2 000 à 2 500 véhicules pour les sections reliant Richmond, Melbourne et Windsor. Il se situe à environ 2 000 véhicules pour les autres sections.

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs port d'attache.

La route 116 est une importante route à vocation nationale et régionale. Parallèle à l'autoroute 20, elle dessert de nombreuses agglomérations urbaines principales et secondaires. Dans la MRC, elle dessert Melbourne canton, où elle croise l'autoroute 55, Melbourne village, Richmond et Cleveland. Le DJMA de la route 116 est de 700 véhicules pour la section MRC de Drummond/Melbourne et de 3 700 à 3 325 véhicules pour la section Richmond/MRC de L'Or-Blanc.

La route 243, à vocation régionale, permet l'accès, pour la partie ouest de la MRC, à l'autoroute 55 nord et à l'autoroute 10 ouest. Elle dessert, dans la MRC, Cleveland, Richmond, Melbourne (village et canton), Brompton-Gore, Racine, Valcourt canton, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-Larochelle. Son DJMA qui n'est que de 625 véhicules pour la section MRC de Drummond/Richmond, varie ensuite de 1 400 véhicules à 2 500 véhicules vers la MRC de La Haute-Yamaska.

Route à vocation régionale également, la route 249 dessert, dans la MRC, Saint-Claude, Windsor (ville et canton), Saint-Grégoire-de-Greenlay, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton. Le DJMA de la route 249 atteint un maximum de 2 500 véhicules pour la section Windsor/Saint-Grégoire-de-Greenlay (traverse de la rivière Saint-François). Il est de moins de 2 000 véhicules sur les autres sections de la route dans la MRC.

La route 222, à vocation régionale, est une route est-ouest reliant la route 139, dans Roxton-Falls (MRC d'Acton), à la route 143 qui est à la limite entre Brompton et la MRC de Sherbrooke. La route 222 dessert, dans la MRC, Maricourt, Valcourt (ville et canton), Racine, Brompton-Gore, Saint-Denis-de-Brompton, ainsi que Brompton où elle croise l'autoroute 55 et atteint la route 143. Son DJMA atteint un maximum de 3 630 véhicules pour la section autoroute 55/route 143.

La route 216, à vocation essentiellement locale dessert Stoke, dans la MRC, et son DJMA y est de 380 véhicules.

La route 220 est également une route à vocation essentiellement locale desservant Bonsecours dans la MRC. Son DJMA est de 770 véhicules pour la section route 243/Bonsecours, et 850 véhicules pour la section Bonsecours/MRC de Memphrémagog.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base et y relie certaines communautés, telles les municipalités de Kingsbury et Saint-Claude.

Enfin, liée au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, mentionnons la présence d'une halte routière saisonnière sur la route 143, dans Melbourne canton (rivière Saint-François).

### 2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Windsor. Des services de transport collectif interurbain par autocar assurent en outre diverses liaisons régionales et interrégionales notamment avec Sherbrooke, Montréal, Granby, Drummondville et Trois-Rivières.

Via Rail reprendra, à compter du 1er janvier 1985, le service de transport pour passagers reliant Sherbrooke et Montréal et qui desservira, dans la MRC, Richmond et Windsor.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, les commissions scolaires régionales de l'Estrie et Meilleur assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires. La commission scolaire régionale protestante Eastern Townships est également impliquée dans le transport scolaire.

Au chapitre du transport adapté, plusieurs municipalités ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées. Les municipalités participant au service sont Windsor (ville et canton), Richmond, Cleveland, Melbourne canton, Saint-Grégoire-de-Greenlay, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Claude.

### 2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits de la région.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par les sous-postes d'affectation de Richmond et de Shefford.

Au point de vue du transport ferroviaire, l'axe international du Canadien National, autrefois le Grand Tronc, reliant Montréal à Portland (E.-U.), dessert Melbourne canton (Gore), Richmond, Cleveland (Morse), Windsor et Bromptonville. L'embranchement régional Richmond/Charny du Canadien National dessert, pour sa part, Richmond et Cleveland (Saint-Cyr).

### 2.4 Transport maritime

Il n'y a pas d'activité maritime commerciale dans la MRC du Val-Saint-François. On trouve des installations pour la navigation de plaisance à Bonsecours (lac Bonnaley).

### 2.5 Transport aérien

Il y a un aéroport privé à Valcourt (Bombardier). Cet aéroport possède une piste asphaltée de 1 030 mètres et sert à l'aviation d'affaires. On relève également une hydrobase privée au lac Brompton.

## 3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

### 3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère à déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

### 3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions prévues du ministère, incidentes à l'aménagement du territoire, concernent le doublement de l'autoroute 55 entre Bromptonville et Windsor ainsi que la reconstruction de la route 116, à deux voies avec voie lente du chemin Masson, dans Cleveland, jusqu'à Danville, dans la MRC voisine de L'Or-Blanc. Les autres consistent essentiellement en interventions ponctuelles sur le réseau routier existant, tant le réseau numéroté que celui des routes locales et des chemins municipaux. Le ministère juge d'ailleurs que l'ensemble du réseau routier est généralement adéquat et suffit pour répondre aux besoins de la circulation locale et interrégionale.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES À VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réseau routier | | | | | | |
| Autoroute 55 | Entre Bromptonville et Windsor | 9,0 | Doublement de l'autoroute | 6 000 | --- | 6 000 |
| Autoroute 55 | Intersection avec la route 222 | --- | Amélioration de l'intersection | 365 | --- | 365 |
| Route 116 | Du chemin Masson jusqu'au sud de Danville dans la MRC de L'Or-Blanc | 13,5 | Reconstruction de la route à 2 voies avec voie lente | 7 000 | --- | 7 000 |
| Route 249 | De l'intersection de la route 222 au terrain des Loisirs (Saint-Denis-de-Brompton) | 0,8 | Terrassement, structure de chaussée, enrobé bitumineux et drainage | 150 | --- | 150 |
| Route 216 | Du chemin Canton vers le village de Stoke (Stoke) | 1,0 | Terrassement, structure de chaussée et enrobé bitumineux | 250 | --- | 250 |
| Route 143 | Pont no 1 et approches (Windsor canton) | 1,0 | Terrassement, structure de chaussée, enrobé bitumineux et structure | 500 | --- | 500 |
| Route 143 | Mur de soutènement face à la Domtar (Windsor ville) | 0,13 | Mur de soutènement (réfection) | 100 | --- | 100 |
| Route 222 | A l'est du village de Racine (Racine) | 1,2 | Renforcement de chaussée et drainage | 250 | --- | 250 |
| Route 216 | Stoke | --- | Réfection du ponceau | 25 | --- | 25 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin de la Grande-Ligne | Des travaux exécutés par le district 39 à la chaussée améliorée en 1975 (Brompton-Gore) | 2,0 | Terrassement et structure de chaussée | 200 | --- | 200 |
| Chemin du 4e Rang nord-ouest | De la limite du village de Saint-François-Xavier-de-Brompton vers Kingsbury (Saint-François-Xavier-de-Brompton) | 5,0 | Terrassement et structure de chaussée | 500 | --- | 500 |
| Route de l'Eglise | De la chaussée améliorée (Saint-Claude et Saint-Georges-de-Windsor canton dans la MRC de L'Or-Blanc) | 2,0 | Réfection économique | 220 | --- | 220 |
| Chemin du 4e Rang (Saint-François) | De la limite de Saint-François-Xavier-de-Brompton au chemin de la Rivière (Brompton) | 1,4 | Correction de courbe et réfection économique | 130 | --- | 130 |
| Chemin du 2e Rang nord-ouest | De la chaussée améliorée (Brompton) | 4,4 | Réfection économique | 260 | --- | 260 |
| Chemin du 6e Rang | De l'intersection de la route 216 (Stoke) | 3,0 | Réfection économique | 300 | --- | 300 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin Oak Hill | A 0,5 km du chemin Frank (Melbourne canton) | 0,5 | Correction de courbe | 50 | --- | 50 |
| Chemin du 13e Rang | Courbe Blais (Saint-Denis-de-Brompton) | 0,2 | Correction de courbe | 50 | --- | 50 |
| Chemin Kingsbury | De la chaussée améliorée (Melbourne canton) | 1,0 | Terrassement et structure de chaussée | 100 | --- | 100 |
| Chemin Keenan | De la limite de Saint-François-Xavier-de-Brompton (Melbourne canton) | 2,5 | Réfection économique | 200 | --- | 200 |
| Chemin de la Grande-Ligne | De la route 220 vers le nord (Bonsecours) | 5,7 | Terrassement, structure de chaussée et enrobé bitumineux | 650 | --- | 650 |
| Chemin du 4e Rang nord | Stoke | 0,6 | Renforcement de chaussée, correction de profil et enrobé bitumineux | 75 | --- | 75 |
| Chemin du 2e Rang nord-ouest | De la chaussée améliorée sur le 14e Rang de Windsor canton (Brompton) | 3,0 | Rechargement et drainage | 200 | --- | 200 |
| Chemin du 4ème Rang nord-ouest | Saint-François-Xavier-de-Brompton et Melbourne canton | 0,7 | Terrassement et gravelage | 250 | --- | 250 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin du 2e Rang nord-ouest | De la partie précédente (Saint-François-Xavier-de-Brompton) | 1,3 | Rechargement, drainage et enrobé bitumineux | 125 | --- | 125 |
| Chemin du 4e Rang sud-est | De la chaussée améliorée vers le chemin de la Rivière (Saint-François-Xavier-de-Brompton) | 1,1 | Rechargement et drainage | 70 | --- | 70 |
| Chemin Desjardins | Brompton | 0,8 | Rechargement et drainage | 50 | --- | 50 |
| Chemin du 2e Rang nord-ouest | De la chaussée améliorée (Brompton) | 2,1 | Rechargement et drainage | 150 | --- | 150 |
| Chemin du 10e Rang | De la chaussée améliorée à la limite de Brompton (Windsor canton) | 3,0 | Rechargement, drainage et double traitement de surface | 100 | --- | 100 |
| Chemin du 14e Rang | Du béton bitumineux exécuté en 1983 (Windsor canton) | 2,0 | Double traitement de surface | 50 | --- | 50 |
| Chemin du 13e Rang | Du chemin de la Rocaille (Saint-Denis-de-Brompton) | 2,0 | Double traitement de surface | 50 | --- | 50 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin Ely | Du béton bitumineux (Melbourne canton) | 5,0 | Réfection économique | 350 | --- | 350 |
| Chemin du 8e Rang est | Approches du pont no 13 (Saint-Claude) | 0,5 | Terrassement, structure de chaussée et structure | 100 | --- | 100 |
| Chemin du 4e Rang sud-est | De la sortie du village de Saint-François-Xavier-de-Brompton (Saint-François-Xavier-de-Brompton) | 1,5 | Renforcement de chaussée | 100 | --- | 100 |
| Chemin de Béthanie et Descente | Entre le chemin Boscobel (Valcourt) et de la Grande-Ligne (Béthanie) (Valcourt canton et Béthanie dans la MRC d'Acton) | 7,8 | Double traitement de surface | 175 | --- | 175 |
| Chemin Maricourt | De la fin du pavage, à l'est, jusqu'au 2e pont (Racine) | 1,2 | Correction de courbes et rechargement | 150 | --- | 150 |
| Chemin Maricourt et du 3e Rang | Entre la route 222 et Maricourt (Valcourt canton et Maricourt) | 8,0 | Rechargement et drainage | 400 | --- | 400 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin Boscobel et Demers | Entre la fin du pavage et la Grande-Ligne de Béthanie (Valcourt canton et Béthanie dans la MRC d'Acton) | 9,8 | Rechargement et drainage | 600 | --- | 600 |
| Chemin de la Rivière | Brompton | 0,3 | Correction de courbe | 35 | --- | 35 |
| Intersection du 2e Rang et de la route 249 | Saint-François-Xavier-de-Brompton | --- | Eclairage | 30 | --- | 30 |

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

**AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740 ouest, rue Galt, 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

**AFFAIRES MUNICIPALES**

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

**AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 14e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-7438

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION**

Monsieur Pierre Léger
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

**COMMUNICATIONS**

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Directeur de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

**ÉDUCATION**

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740 ouest, rue Galt, bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

**ÉNERGIE ET RESSOURCES**

Monsieur Gaétan Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1335 ouest, rue King, suite 300
Sherbrooke, Qué. J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE**

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michel Provencher
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
209 nord, rue Belvédère
Sherbrooke, Qué.
Tél.: (819) 566-5882

**HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

**HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

**JUSTICE**

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

**LOISIR, CHASSE ET PÊCHE**

Monsieur Pierre Gadbois
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
85, rue Holmes
Sherbrooke, Qué. J1E 1S1
Tél.: (819) 565-1936

**OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE**

Madame Carole De Gagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

**TOURISME**

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

**TRANSPORTS**

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330 ouest, rue King
Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280

**DIRECTION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT**

Monsieur Gabriel Clairet
Ministère des Affaires municipales
20, ave Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél. (418) 643-2173

## ANNEXE II

Cette annexe contient les cartes A, B, C auxquelles réfèrent le texte d'Hydro-Québec. Elles peuvent être consultées au bureau de la MRC de Val-Saint-François ou au bureau régional d'Hydro-Québec.

Carte A: Régions administratives et réseaux majeurs d'Hydro-Québec dans le Sud du Québec, mai 1984.

Carte B: Municipalités régionales de comté du territoire Estrie, réseaux majeurs actuels d'Hydro-Québec, juillet 1984.

Carte C: Municipalités régionales de comté du territoire Estrie, projets d'Hydro-Québec de 1984-1989, juillet 1984.